

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/63144/01:1

DATE DU CONTRÔLE 26/04/2024 AGENT VISITEUR   
ADRESSE DU CONTRÔLE Hoogstraat 62 (étage 2de App 022) - 1930 Zaventem TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Hoogstraat 62 (étage 2de App 022) - 1930 Zaventem  
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)  
Objet du contrôle   
Gestionnaire   
Responsable des travaux non communiqué  
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)  
Organisme à l'origine du PV précédent ATK

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) IVERLEK  
Code EAN 541448820055399751  
Numéro du compteur 3100575004  
Index jour/nuit 001079/001247  
Type de coupure générale Disjoncteur  
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 3x400V + N - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 25A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK         |                |                | Nombre de tableaux | 1 | Nombre de circuits | 8 |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------------|---|--------------------|---|
| Circuits  | 1              | 3              | 4              |                    |   |                    |   |
| Protection  | 4p 3kA<br>C25A | 2p 3kA<br>C20A | 2p 3kA<br>C16A |                    |   |                    |   |
| Section (mm <sup>2</sup> )                                | 6              | 2,5            | 1,5 / 2,5      |                    |   |                    |   |
| Conclusion  | OK             | OK             | OK             |                    |   |                    |   |

|  |                                  |   |                                     |
|--|----------------------------------|---|-------------------------------------|
| Les fondations datent                              | D'avant le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                          | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | 13,3                             | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK                               | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                  |
| Test de continuité                                 | Concluant                        | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |
| Contrôle boucle de défaut                          | Concluant                        | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 347                                 |
| Protection contre les contacts indirects           | OK                               | Adéquation DPCDR - prise de terre               | OK                                  |
|  |                                  | Adéquation protections surintensités - sections | OK                                  |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 26/04/2024, l'installation électrique de Hoogstraat 62 (étage 2de App 022) - 1930 Zaventem n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 26/04/2025.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/63144/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.,6.4.6.,6.5.7.,9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le début de la réalisation de l'installation électrique date d'avant le 1er juin 2023
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/63144/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



